

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 20 heures 30, le conseil municipal de La Jaille-Yvon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Vincent REBILLARD, Maire.

**Convocation** : 27 juin 2025

**Étaient présents** : Vincent REBILLARD, Ghislaine BOURGEOIS, Marie-France MATAGNE, Pascal CHEVROLLIER, Jérémie DERSOIR, Pascal VANDERGUCHT, Valérie RENOUL

**Absent excusé** : Bruno LEBRETON

**Secrétaire de séance** : Valérie RENOUL

**Conseillers en exercice** : 08

**Quorum** : 05

**Présents** : 07

**Votants** : 07

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mai 2025 est approuvé avec des observations et questions diverses :

CCVHA-Commission Culture : un travail est réalisé sur des fiches actions pour le projet culturel avec des échéances particulières dont certaines sont à réaliser d'ici 2026.

Proposition de mutuelle pour les habitants par Axa : il y a une redondance dans le questionnement du rôle de la commune à organiser une consultation des mutuelles pour proposer une offre aux habitants puisque la question a déjà été posée de savoir si ce ne serait pas plutôt le rôle de la CCVHA.

**- ESPACE HENRY DE MESSEY : MISE A DISPOSITION A ANJOU SPORT NATURE POUR L'ORGANISATION DE L'ACTIVITE ANJOU MULTI'SPORTS**  
**Délibération n°2025.07.01-01**

Par délibération du 10 septembre 2024, le conseil municipal a décidé la mise à disposition de l'Espace Henry de Messey à Anjou Sport Nature pour l'organisation de l'activité Anjou Multi' Sports Adulte pendant l'année scolaire 2024-2025 les mercredis soir moyennant une redevance de 100 €.

Anjou Sport Nature sollicite la reconduction de cette activité pour le Sport santé le mercredi de 18h30 à 19h30 et le Multisports sénior le jeudi matin de 9h à 10h de septembre 2025 à juin 2026 (octobre pour les séniors).

Le conseil municipal ;

Considérant que l'Espace Henry de Messey sera occupé sur 2 créneaux horaires pour 2 animations ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise la mise à disposition de l'Espace Henry de Messey sis 1 ruelle des Ecoliers à l'association Anjou Sport Nature pour l'organisation des activités Sport santé et Multisports sénior pendant l'année scolaire 2025-2026
- dit que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 200 €.
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'Espace Henry de Messey.

La présente délibération sera transmise au Président d'Anjou Sport Nature.

**- RECENSEMENT DE LA POPULATION : PRESTATION DE RECENSEMENT EXTERNALISE VIA LA POSTE**  
**Délibération n°2025.07.01-02**

Le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population va avoir lieu sur la commune de La Jaille-Yvon du 15 janvier au 14 février 2026. Cela nécessite le recrutement d'un agent recenseur.

La Poste propose à certaines communes une prestation de recensement externalisé. L'estimation tarifaire basée sur 190 logements s'élève à 2 964€ TTC. Il est demandé au conseil municipal de se positionner rapidement car si cette offre est refusée, une autre commune sera sélectionnée pour

se la voir proposer.

Le conseil municipal ;

Après avoir pris connaissance des modalités de prestations de La Poste ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de recourir aux services de La Poste en tant que prestataire pour la réalisation du recensement de la population 2026.
- Autorise le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

**- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIC AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT ANJOU**

**Délibération n°2025.07.01-03**

Le Maire rappelle que, par délibération n°2024.10.01-01 du 01/10/2024, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage public entre la commune de La Jaille-Yvon et la Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) dans le cadre de travaux d'aménagement du centre bourg. La commune porte le marché de travaux et paie l'intégralité des travaux d'eaux pluviales et usées dans un premier temps. A la réception des travaux, la part des eaux usées estimée à 1 550,00 € HT et des eaux pluviales estimée à 6 111,00 € HT est refacturée à la CCVHA (le TTC sera refacturé).

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour fixer le montant définitif revenant à la charge de la CCVHA : 15 056,70 € HT soit 18 068,04 € TTC (1 164,00€ HT d'eaux usées - 13 892,70 € HT d'eaux pluviales).

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2422-5 à 11 du livre IV ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024.10.01-01 du 01/10/2024 ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public entre la commune de La Jaille-Yvon et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou pour l'aménagement des travaux du centre bourg ;

Après avoir pris connaissances des termes de l'avenant n°1 proposé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public entre la commune de La Jaille-Yvon et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, fixant le montant définitif revenant à la charge de la CCVHA : 15 056,70 € HT soit 18 068,04 € TTC
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

Concernant le problème d'écoulement des eaux pluviales devant chez M. Ledroit, des modifications ont été proposées et présentées à M. Ledroit. Ces modifications semblent lui convenir. Un petit caniveau va être remis. Les frais de redécoupage de la place vont être à la charge du maître d'œuvre et/ou de l'entreprise. La commune ne paiera pas le coût dû à des erreurs d'estimation.

Le conseil municipal ne souhaite pas payer deux fois pour les mêmes travaux. Il était prévu que les eaux repartent de chaque côté et cela n'a pas été respecté. Il faut surélever et mettre un trottoir devant chez M. Ledroit.

Il faut attendre le chiffrage et les solutions techniques proposées, et voir quels arrangements peuvent être conclus. La réfection sera réalisée après les travaux du plateau d'entrée de bourg.

**- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

**Délibération n°2025.07.01-04**

Le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre des prochaines élections municipales et communautaires, la composition du Conseil de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, deux modes sont ouverts par la loi :

- Soit, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- Soit, à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera, selon la procédure légale de droit commun, à **39** le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local fixant à **48** le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

En effet, les maires des communes membres de la Communauté de communes, réunis le 2 juin 2025 au sein d'un Bureau communautaire élargi, ont proposé de fixer la composition du conseil communautaire selon un accord local (+ 25%) et de retenir la répartition ci-dessous exposée. Ils ont réitéré et confirmé cette position lors de la Conférence de maires du 16 juin 2025.

| Noms des communes       | Populations municipales | Nombre de conseillers titulaires |
|-------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| Les Hauts d'Anjou       | 8 712                   | <b>10</b>                        |
| Erdre-en-Anjou          | 5 784                   | <b>7</b>                         |
| Le Lion d'Angers        | 5 343                   | <b>6</b>                         |
| Val d'Erdre-Auxence     | 4 967                   | <b>6</b>                         |
| Bécon-les-Granits       | 2 781                   | <b>4</b>                         |
| Grez-Neuville           | 1 437                   | <b>2</b>                         |
| Thorigné d'Anjou        | 1 238                   | <b>2</b>                         |
| Saint-Augustin-des-Bois | 1 283                   | <b>2</b>                         |
| Sceaux-d'Anjou          | 1 161                   | <b>2</b>                         |
| Miré                    | 1 050                   | <b>2</b>                         |
| Juvardeil               | 828                     | <b>1</b>                         |
| Montreuil-sur-Maine     | 792                     | <b>1</b>                         |
| Chambellay              | 409                     | <b>1</b>                         |
| Chenillé-Champteussé    | 341                     | <b>1</b>                         |
| La Jaille-Yvon          | 343                     | <b>1</b>                         |
|                         | <b>36 469</b>           | <b>48</b>                        |

Total des sièges répartis : 48

Le Maire rappelle aux conseillers que les communes disposant d'un seul siège de conseiller communautaire bénéficieront d'un siège de suppléant.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté des Vallées du Haut-Anjou ainsi que proposé. Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté des Vallées du Haut-Anjou et la répartition par commune des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Décide, dans le cadre de l'accord local, de fixer à QUARANTE-HUIT (48) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, réparti comme suit :

| Noms des communes              | Populations municipales | Nombre de conseillers titulaires |
|--------------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| <b>Les Hauts d'Anjou</b>       | 8 712                   | <b>10</b>                        |
| <b>Erdre-en-Anjou</b>          | 5 784                   | <b>7</b>                         |
| <b>Le Lion d'Angers</b>        | 5 343                   | <b>6</b>                         |
| <b>Val d'Erdre-Auxence</b>     | 4 967                   | <b>6</b>                         |
| <b>Bécon-les-Granits</b>       | 2 781                   | <b>4</b>                         |
| <b>Grez-Neuville</b>           | 1 437                   | <b>2</b>                         |
| <b>Thorigné d'Anjou</b>        | 1 238                   | <b>2</b>                         |
| <b>Saint-Augustin-des-Bois</b> | 1 283                   | <b>2</b>                         |
| <b>Sceaux-d'Anjou</b>          | 1 161                   | <b>2</b>                         |
| <b>Miré</b>                    | 1 050                   | <b>2</b>                         |
| <b>Juvardeil</b>               | 828                     | <b>1</b>                         |
| <b>Montreuil-sur-Maine</b>     | 792                     | <b>1</b>                         |
| <b>Chambellay</b>              | 409                     | <b>1</b>                         |
| <b>Chenillé-Champteussé</b>    | 341                     | <b>1</b>                         |
| <b>La Jaille-Yvon</b>          | 343                     | <b>1</b>                         |
|                                | 36 469                  | <b>48</b>                        |

- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU : ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

**Délibération n°2025.07.01-05**

Le Maire informe le conseil municipal que la convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui acte par convention le partenariat entre la CAF de Maine-et-Loire et le territoire et qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG 2021-2025 signée entre la CAF de Maine-et-Loire, les communes et la CCVHA arrive à échéance au 31 décembre 2025. Une prolongation d'un an a été sollicitée auprès de la CAF mais il a été répondu qu'elle ne pouvait pas être prolongée d'une année. Toutefois, au vu de la période électorale, son renouvellement pourrait intervenir d'ici le 31 août 2026.

Pour permettre aux nouveaux élus de disposer de tous les éléments utiles à la validation du nouveau plan d'actions (diagnostic, recommandations), une nouvelle demande a été formulée dans le but de disposer d'un délai supplémentaire, jusqu'au 30 novembre 2026, et ainsi respecter l'échéancier du projet social de territoire 2026-2031. Le report de signature de la nouvelle CTG (2026-2030) est conditionnée à l'engagement dans la démarche de renouvellement de chacune des collectivités, via des délibérations des communes et de la CCVHA plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Il est demandé au conseil municipal de s'inscrire dans cette démarche.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Considérant la décision du comité stratégique du projet social de territoire (PST) d'engager l'élaboration du PST 2 dont le diagnostic sera validé par les futurs élus communautaires ;

Considérant la fin, au 31 décembre 2025 de la convention territoriale globale 2021-2025 signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, la Communauté de communes et les communes du territoire intercommunal ;

Considérant la possibilité offerte à la Communauté de communes et aux communes de renouveler la convention territoire globale sur la période 2026-2030 ;

Considérant que la convention territoriale globale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, démarche partenariale renforcée qui s'inscrit pleinement dans celle du futur du projet social de territoire 2026-2031 au travers des axes suivants :

- L'accès aux droits et aux services ;
- L'accès numérique ;
- L'accès et le maintien dans le logement ;
- Le soutien aux familles confrontées à des événements fragilisants ;
- La petite enfance, l'enfance jeunesse ;
- L'animation de la vie sociale ;
- Le soutien à la fonction parentale

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de valider l'engagement dans le renouvellement d'une démarche partenariale renforcée avec la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire en vue de la formalisation d'une convention territoriale globale 2026-2030 ;
- Sollicite un appui financier de la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire pour la réalisation du diagnostic ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération

**- Décisions prises par le Maire par délégation**

| - RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION |            |                   |   |               |
|------------------------------------|------------|-------------------|---|---------------|
| N°                                 | Date       | Adresse du bien   | Vendeur                                 | Acheteur      |
| DIA0491612500002                   | 27/06/2025 | 18 rue Saint Loup | SCI Compagnie Immobilière du Haut Anjou | ROUBOT Cédric |

- Acceptation du devis n°DE01203 du 21/07/2025 de MARSOLLIER Méca d'un montant de 418,80 € TTC pour l'achat d'un pack perceuse percutions et visseuse avec 2 batteries pour les services techniques.
- Signature de l'avenant n°1 au marché n°24JY003 – Aménagement du Centre Bourg-Rue Saint Loup, d'un montant de 9 119,20 € HT soit 3,17 % du marché pour des modifications du réseau d'eaux pluviales. : 3 862,90 € de part communale et 5 256,30 € de part CCVHA.

**- QUESTIONS DIVERSES**

**\* Présentation du projet de M. Alain Bréard :** M. Alain BREARD a été entendu par le conseil municipal pour présenter 2 projets qui lui tiennent à cœur sur la commune.

- Les 100 Miles de L'Evo2lution : Alain BREARD souhaite organiser fin août 2026 une course ultra trail à La Jaille-Yvon, un 100 miles sur des boucles (160 km) à répéter 23 fois. Cette manifestation pourrait rassembler 150 à 200 participants. Fin août est une bonne période dans le calendrier des courses. Alain BREARD est touché par 2 maladies dites invisibles et il souhaite sensibiliser sur ce sujet. Les profits reviendraient à une association qui vient de se créer à Saint Martin-du-Bois, sous l'égide de l'association NOA qui sensibilise et soutien les familles face au TDAH (trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité). L'association intervient notamment dans les écoles pour sensibiliser sur ce sujet.

- En 2025, du samedi 23 à 11h au dimanche 24 août à 11h, Alain BREARD a pour projet de réaliser ce défi en solo, non officiel, un 24h sur le halage. Il n'y a pas besoin de logistique mais cela servirait de couverture médiatique pour la future course. Le départ aurait lieu en bord de rivière, près du camping. Il n'y a pas d'autorisation spécifique à demander, excepté la possibilité d'installer un barnum près des sanitaires, un petit stand d'information sur le TDAH et peut-être l'apnée du sommeil.

Pour 2026, la manifestation serait déclarée et les autorisations demandées à la commune. Cela pourrait avoir lieu le week-end du festival du V&B Fest. Il y aurait besoin d'aménager une zone de stationnement près du citystade et un « village » sur le terrain de sport pour notamment le retrait des dossards... L'arrivée et le départ auraient lieu près du camping. La zone de stationnement à proximité serait peut-être également utilisée.

Il est demandé l'accord de la commune pour lancer ce projet.

Le conseil municipal trouve que c'est un beau projet qui peut faire connaître la commune. Il est d'accord pour apporter son soutien.

**\* Point sur l'école - fermeture de classe (Jérémy DERSOIR) :** il y a une baisse notable des élèves à la rentrée scolaire 2025-2026. L'effectif passe de 75 à 63 élèves. 14 CM2 partent au collège et il n'y a que 5 inscrits en petite section. Il faudrait 80 élèves pour maintenir la 4<sup>ème</sup> classe. Cela ne changera rien au niveau des agents du SIUP. Les plannings vont être revus avec moins de temps de ménage.

La répartition est difficile entre les 2 sites car il y a une école élémentaire et une école primaire. A 20-25 élèves par enseignant, c'est plus adapté pour les écoles de ville. Avec plus d'élèves par classe, cela peut poser des questions aux parents qui pourraient enlever leurs enfants.

La fermeture d'une classe est décourageante. Les parents deviennent consommateurs.

Il faudra réfléchir à l'utilisation de la classe non occupée.

**\* Mise en place du PLUi (Vincent REBILLARD) :** sur l'ensemble de la CCVHA, la consommation foncière entre 2011 et 2020 représente 211,22 ha. Il reste de 2025 à 2030, 47,22 ha. Cela concerne les surfaces pour l'habitat, la voirie, les réseaux. En même temps, les communes ont l'obligation d'accueillir de nouveaux habitants : 2,5 logements/an sur 6 ans.

Il va falloir trouver du terrain à l'intérieur de l'agglomération pour boucher les « dents creuses ». La surface des terrains va se réduire et il est préconisé de développer les habitations collectives.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un inventaire du patrimoine est en cours de réalisation à la CCVHA. Il doit être enrichi avec les communes. Il y a des demeures, châteaux dont on doit prendre soin. Il faut pouvoir évoluer avec les nouveaux critères énergétiques. Une charte va être créée pour préserver l'identité patrimoniale des villages et communes. Pour la commune est repéré tout le patrimoine en lien avec les écluses (intérêt fort pour le tourisme), le terrain de boule de fort, des arbres... Il faut réfléchir à la façon de participer à cet enrichissement de la commune.

Le volet de la dynamique touristique est également travaillé dans le cadre du PLUi. Un repérage va être réalisé sur les différentes communes attractives.

On note une bonne fréquentation de l'itinérance pédestre et cyclable, des séjours touristiques de

courte durée et une forte demande sur l'itinérance fluviale (pontons). Une réflexion s'engage sur la diversité des offres d'hébergement : entre le haut de gamme et les logements de type écologique


- \* **Visite du jury des Villes et Villages Fleuris** (Valérie RENOUL) : la visite du village a lieu le 11 juillet à 11h15. Il est impossible de recevoir le jury dans les conditions actuelles, vu les travaux dans le bourg. De plus les dossiers que doivent présenter les communes ne sont pas adaptés aux petites communes.
- \* **Personnel administratif** : les Maires des communes de Chambellay, La Jaille-Yvon, Montreuil-sur-Maine et Chenillé-Champteussé vont se rencontrer pour engager une réflexion sur le personnel administratif et un volume horaire pour pourvoir aux arrêts maladie.
- \* **Guinguette** : M. Bruno DIGUET, gérant de l'Embellie, fait savoir qu'il est compliqué d'enlever les conteneurs après chaque saison. Il souhaiterait les laisser sur place. Le parking l'hiver doit pouvoir être utilisé, de plus le permis de construire est saisonnier. Il faut être dans la légalité et se conformer au permis de construire.
- \* **Bibliothèque** (Ghislaine BOURGEAIS) : le fonctionnement du Bibliopôle va changer. Le bibliobus ne viendra plus à La Jaille-Yvon. Il faudra aller choisir les livres à la Bibliothèque Départementale de Prêt puis ils seront livrés. Le choix sera plus important. Des choses vont être testées pour soulager les bénévoles.
- \* **Visite de Mme la Sous-Préfète de Segré** : vendredi 25 juillet à 11h.
- \* Date de la prochaine séance de conseil municipal : 16 septembre 2025

## Récapitulatif des délibérations prises en séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Membres du conseil municipal présents :** Vincent REBILLARD, Ghislaine BOURGEAIS, Marie-France MATAGNE, Pascal CHEVROLLIER, Jérémie DERSOIR, Pascal VANDERGUCHT, Valérie RENOUL

- 2025.07.01-01 : Espace Henry de Messey : mise à disposition à Anjou Sport Nature pour l'organisation de l'activité Anjou Multi'Sports
- 2025.07.01-02 : Recensement de la population : prestation de recensement externalisé via La Poste
- 2025.07.01-03 : Travaux d'aménagement du centre bourg : avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public avec la communauté de communes des vallées du Haut Anjou
- 2025.07.01-04 : Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou dans le cadre d'un accord local
- 2025.07.01-05 : Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou : Engagement dans la démarche de renouvellement de la convention territoriale globale

Le Maire,  
Vincent REBILLARD



Le secrétaire de séance,  
Valérie RENOUL

